

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de
Tasha Anne Johnson-Wallace

2017-04856

Me Yvon Garneau

BUREAU DU CORONER		
2017-09-10 Date de l'avis	2017-04856 N° de dossier	
IDENTITÉ		
Tasha Anne Prénom à la naissance	Johnson-Wallace Nom à la naissance	
1950-09-07 Date de naissance	Féminin Sexe	
Montréal Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
Whitter Nom de la mère	Helma Isabelle Prénom de la mère	
Johnson Nom du père	Selby Prénom du père	
DÉCÈS		
2017-09-10 Date du décès	Saint-Alexis-des-Monts Municipalité du décès	
Déterminé Lieu du décès	Lac Sacacomi Nom du lieu	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme Johnson-Wallace a été identifiée visuellement sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 10 septembre 2017, en début d'après-midi, Mme Johnson-Wallace participe avec d'autres personnes à une formation avancée de plongée sous-marine au Lac Sacacomi. Suite à une descente d'environ 60 pieds, effectuée sans problème, la remontée s'effectue selon les techniques enseignées. À environ 15 pieds de la surface, l'instructeur demande à Mme Johnson-Wallace d'effectuer une vidange de masque, mais elle refuse ou, du moins, fait signe de son incapacité à procéder. L'instructeur ou celui qu'on nomme, dans le milieu, le «dive master», la prend en charge et lui montre comment faire. Tout est réussi à ce moment et la prochaine étape consiste à remonter en respectant les paliers de décompression.

Tout à coup, l'instructeur se rend compte que Mme Johnson-Wallace respire rapidement. Il prend alors un contact physique, c'est-à-dire en l'empoignant par une sangle et en la regardant dans les yeux afin de la rassurer. Cela dure environ 15 secondes. Il quitte des yeux sa binôme (terme désigné pour partenaire de plongée ou «body») pendant 5 secondes pour vérifier ce que font les deux autres élèves qui font partie de la plongée de formation. Il garde toujours un contact physique avec elle. En se retournant pour la voir de nouveau, il constate qu'elle n'a pas son détendeur en bouche. Entre ces deux séquences, il s'écoule environ 30 secondes pas plus. L'instructeur tente, en vain, de lui replacer son détendeur.

Devant cette absence de succès, il exécute une remontée d'urgence pendant laquelle, Mme Johnson-Wallace ne s'agite d'aucune façon, a les yeux grand ouverts, ne semble pas avoir de respiration.

Arrivés à la surface, s'ensuivent une série de manœuvres de réanimation, en moins d'une minute à compter du moment où l'instructeur se rend compte d'une difficulté. Il crie «help» et demande que l'on compose le 911 ; il débute la technique de respiration artificielle communément appelée «bouche-à-bouche», après lui avoir enlevé son masque. Elle ne

respire pas. Il la tracte jusqu'au rivage et les manœuvres se poursuivent pendant qu'une élève du groupe se dépêche à lui enlever sa combinaison de plongée (wet suit), pour dégager l'abdomen. Une autre élève arrive aussitôt et débute les compressions thoraciques. Moins d'une minute plus tard, la responsable du groupe apporte un défibrillateur et l'appareil à oxygène. L'instructeur administre l'oxygène en débit continu et les compressions thoraciques sont toujours en cours. Quelques secondes plus tard, l'institutrice responsable active le défibrillateur (DEA), mais les autres techniques de réanimation cardiorespiratoire se poursuivent jusqu'à l'arrivée des ambulanciers à 13 h 39. Le DEA ne recommande aucun choc.

Le transport vers l'hôpital le plus près se fait rapidement, soit vers 13 h 41, durant lequel les paramédics s'affairent à tenter à leur tour une réanimation, jusqu'à l'arrivée à 14 h 06.

Le personnel médical en place prend immédiatement Mme Johnson-Wallace en charge et applique toutes les techniques de réanimation possibles jusqu'à 14 h 18, l'heure du constat de décès.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été faite le 12 septembre 2017 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Dans son rapport, le pathologiste a décrit, à son examen des poumons, un aspect nettement distendu de certaines alvéoles qui pourrait être secondaire à la rupture de parois alvéolaires lors de la remontée (poumons distendus et congestifs, à 940 grammes chacun). Il a pris en compte l'emphysème sous-cutané qui aurait été perçu au cou lors des manœuvres de réanimation. Dans ses commentaires, on peut lire qu'une noyade reste également plausible, mais pourrait être survenue après que la victime ait perdu son détendeur. Cela, précise-t-il, n'expliquerait pas l'origine de l'incident et qu'il s'agirait plus d'une conséquence que d'une cause. Il ne constate par ailleurs aucune lésion traumatique significative et aucune évidence d'intervention d'un tiers. Aucune autre lésion contributive au décès n'a été observée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'alcoolémie était négative. Aucune autre substance n'a été détectée.

ANALYSE

Mme Johnson-Wallace était âgée de 67 ans. Elle passait la fin de semaine dans un camp de perfectionnement pour plongeurs. Son grand souhait était d'obtenir sa carte de plongeuse avancée. Depuis son arrivée jusqu'au jour de l'accident, tous ses collègues (élèves inscrits et instructeurs) l'ont décrite comme étant une personne dynamique et que rien ne laissait croire qu'elle pouvait ne pas être apte à pratiquer ce sport.

La veille, samedi le 9 septembre 2017, elle avait effectué trois plongées en eau profonde et le lendemain, une descente de près de 75 pieds.

L'enquête a été menée par la Sûreté du Québec (MRC de Maskinongé) laquelle, dans son rapport, note qu'un problème est survenu lors de l'exercice de vidange de masque, soit une technique bien courante apprise en plongée sous-marine. Mme Johnson-Wallace ne s'exécute pas à la première consigne et on ne sait pas pourquoi. Sauf qu'une reprise a eu lieu avec succès.

Les policiers ont été appelés vers 13 h, et se sont occupés de protéger la scène jusqu'à l'arrivée d'un enquêteur sur place suivi d'un technicien du Service de l'identité judiciaire (SIJ). Les personnes impliquées dans cette activité ont été rencontrées et ont rapporté que l'instructeur accompagnateur de Mme Johnson-Wallace n'avait pas ménagé ses efforts pour tenter de lui sauver la vie. Par exemple, ils ont mentionné que ce dernier avait fait des insufflations, compressions thoraciques et vu à ce que le DEA soit apporté le plus vite possible. L'équipement de plongée appartenant à la victime a été gardé à vue sur la berge du Lac Sacacomí pour être ensuite transporté, sous mon ordonnance, aux fins d'expertises.

De plus, j'ai consulté le rapport d'incident de plongée écrit par l'instructeur qu'on appelle le «dive master», en plus des deux déclarations faites à l'enquêteur désigné. Suite à des commentaires faits par l'expert qui a examiné tout l'équipement, il a affirmé qu'il n'a pas vu Mme Johnson-Wallace en train de vouloir mettre son détendeur d'urgence nommé «Octopus» et que soudainement elle est devenue inerte.

L'expertise de l'équipement a d'autre part fait remarquer que Mme Johnson-Wallace a pu porter 13 livres additionnelles de plomb. Mais l'enquête a aussi démontré qu'elle avait passé un test de flottabilité et il avait été déterminé que des plombs de 13 livres additionnels étaient requis. On se rappelle qu'elle avait fait 3 autres plongées auparavant avec cette configuration de plombs, sans problème. D'autre part, il appert aux termes des observations faites dans cette même expertise que le détendeur utilisé par Mme Johnson-Wallace n'était pas recommandé sous l'eau à une température inférieure à 10 degrés Celsius (un givrage est possible). Or, selon le profil de plongée et de la déclaration du «dive master», l'eau pouvait atteindre que les 5 ou 6 degrés Celsius à une profondeur de 60 pieds.

Ainsi, la possibilité de givrage du détendeur a été examinée au cours de la présente investigation, car il est vrai que dans cette dernière situation, la vaste majorité du temps, le débit d'air reste ouvert et devient continu au niveau du détendeur. Cependant, il arrive parfois, mais rarement qu'il y ait obstruction du détendeur, en particulier en eau glaciale (par exemple, plongée en Arctique). Interrogé de nouveau à ma demande, le «dive master» a mentionné qu'il n'y avait pas eu de débit d'air continu provenant du détendeur de Mme Johnson-Wallace, ce qui minimise la probabilité de survenue de cette hypothèse.

Par ailleurs, en consultant des plongeurs d'expérience, j'ai appris qu'un plongeur pleinement conscient et alerte qui fait face à une urgence avec son détendeur principal va utiliser immédiatement son «Octopus» (2e détendeur), puis tenter de régler le problème dans un deuxième temps. Dans le cas de Mme Johnson-Wallace, je constate qu'en très peu de temps, elle est devenue inanimée, avait les yeux grand ouverts et vides, alors que son détendeur était hors de sa bouche, flottant en face d'elle. Ce tableau suggère un malaise relativement subit, dans le contexte d'un bref épisode de respiration plus rapide.

En bref, l'investigation suggère que Mme Johnson-Wallace a subi un barotraumatisme pulmonaire, avec une possible résultante de noyade.

CONCLUSION

Mme Tasha Anne Johnson-Wallace est probablement décédée d'une noyade, mais il n'est pas possible, à l'autopsie, de déterminer l'élément déclencheur.

Il s'agit d'un décès accidentel.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Lucien, ce 17 juillet 2018.

A handwritten signature in black ink, reading "Yvon Garneau". The signature is written in a cursive, flowing style.

Me Yvon Garneau, coroner